



Comité des Fêtes Orry-la-Ville / Montgrésin  
Brocante du 13 septembre 2026 de 6h30 à 18h00  
INSCRIPTION – DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE  
(Articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du code de commerce  
et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal)

Inscription n°

**DATE DE CLÔTURE des inscriptions : 05/09/2026**

### 1 – Déclarant (particulier - professionnel)

Je, soussigné(e)

Nom  Prénom

Numéro et nature pièce d'identité :

Délivrée le :  Par :

Adresse :

Code postal :  Localité :

Téléphone :  E-mail :

Numéro immatriculation du véhicule (obligatoire) :

### 2 – Caractéristiques de la vente au déballage

Marchandises vendues :  Neuves  Occasion

Nature des marchandises vendues :

### 3 – Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e), déclare avoir pris connaissance de l'arrêté municipal (sur les panneaux d'affichage communaux) et connaître le règlement de la brocante (au dos de la présente), déchargeant par la même, les organisateurs de toutes les responsabilités pénales, civiles ou administratives quant à sa participation.

Je m'engage à ne pas enfreindre la loi et à ne pas céder l'autorisation qui m'est consentie à titre individuel, ni à vendre des objets neufs soldés (braderie), ni nourriture, ni boissons. J'atteste également de ne pas faire plus de 2 manifestations de même genre par an (Article R321-9 du code pénal).

### 4- Règlement

Réservation à régler par chèque à l'ordre du comité des fêtes (en cas d'annulation les chèques seront détruits)

Je désire réserver :

mètres (par multiple de 2 au prix de 10 € les deux mètres linéaires)

Soit  € réglés par chèque n°

En cas de désistement voire l'article n°10 au verso.

Pour tous renseignements complémentaires : Tel : **06 77 75 70 96** ou **09 75 59 60 15**

Date et signature du déclarant

Date du traitement de la demande  
et de l'envoi du reçu

/ / 2026

**ATTENTION :** Votre inscription est subordonnée au règlement de la totalité de la somme due, accompagné de ce document et de la photocopie d'une pièce d'identité. (Recto-verso pour la carte nationale d'identité)

Votre inscription sera validée par E-MAIL ou SMS

Éventuellement par enveloppe timbrée à votre adresse et fournie par vos soins.

**Article n°1** La brocante, Vide Grenier organisée par le Comité des Fêtes d'Orry-la-Ville / Montgrésin se déroulera le 13 septembre 2026 de 6h30 à 18h00 à ORRY-LA-VILLE (Centre Bourg ORRY-LA-VILLE 60560).

**Article n°2** Pour participer à la manifestation, chaque personne devra, au moment de son inscription, remplir de façon complète une fiche d'identité, de domicile et d'attestation sur l'honneur qui figure au recto.

**Article n°3** Chaque participant devra indiquer aux organisateurs, la liste des objets qu'il désire mettre à la vente ou à l'échange

**Article n°4** Chaque participant devra détenir une autorisation individuelle, délivrée par les organisateurs de la manifestation, de se livrer exceptionnellement à l'activité de revendeur d'objets mobiliers

**Article n°5** Le non-respect des prescriptions des articles 2 et 3 du présent règlement sera sanctionné par le refus de délivrance de l'autorisation visée au 4

**Article n°6** Sous réserve de disponibilité, le stationnement d'un véhicule ne sera autorisé qu'aux personnes acquittant un droit de place d'au minimum 4 mètres

**Article n°7** Les revendeurs d'objets mobiliers professionnels participant à la manifestation ne sont pas soumis aux obligations des articles 2 à 6 du présent règlement. Cependant, ils sont tenus d'être en possession de leur carte professionnelle et doivent en fournir une copie aux organisateurs

**Article n°8** Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pouvoir justifier de son identité et présenter l'autorisation délivrée par les organisateurs ou les documents attestant de leur profession de revendeur d'objets mobiliers.

**Article n°9** L'installation sur la brocante se fera entre 6h30 et 8h00. Aucun véhicule ne pourra entrer sur la brocante après 8h00 pour l'installation et avant 18h00 pour le départ. Vous devrez avoir quitté les lieux à 19h00 pour permettre le passage des services de nettoyage.

**Article n°10** En cas de désistement ou d'annulation porté à la connaissance du Comité des Fêtes moins de 3 jours avant la manifestation, aucun remboursement ne sera autorisé

**Article n°11** L'alimentation et la boisson sont réservées exclusivement au Comité des Fêtes

---

## AUTORISATION PARENTALE

Pour les jeunes exposants de moins de 18 ans « exposant seul »  
Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte

Je, soussigné(e),

Nom  Prénom

En qualité de Père  Mère  Tuteur/Tutrice  Autre

Autorise l'enfant,

Nom  Prénom  Age

À participer à la brocante du **13 septembre 2026**

Fait à  le  Signature